

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 125

présenté par
M. Tardy

ARTICLE PREMIER

I. – Après la référence :

« r »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 49 :

« les mots : « quarante jours » sont remplacés par les mots : « un mois »; ».

II. – En conséquence, après le mot :

« civil »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 110 :

« les mots : « de quarante jours » sont remplacés par les mots : « d'un mois ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au lieu de fixer une durée de 3 semaines ou de 40 jours pour la durée des travaux ne pouvant donner lieu à indemnité, il serait plus logique de fixer une durée plus facile à comptabiliser, à savoir un mois.